

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DÉCEMBRE 2017

Date de convocation : 04 décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 11

L'an deux-mille-dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire

M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno, adjoints

Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M GARNIER Arnaud, Mme HUBERT Jocelyne, M. MORAND Hervé, Mme SMITH Céline.

Mme BALU Stéphanie a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 07 novembre, il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour :

- ✚ Transfert des compétences eau et assainissement à la CCE : ajustements et compléments à la délibération du 05 mai 2017.
- ✚ Signature du bail avec le repreneur de l'épicerie.

Ordre du jour :

- ✚ Eau et Assainissement : convention d'entretien des sites avec la CCE.
- ✚ Nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au service eau et assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée.
- ✚ Participation du budget assainissement aux budgets lotissements (adaptation comptable).
- ✚ Décision modificative au budget assainissement.
- ✚ Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures / semaine.
- ✚ Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de Communes de l'Ernée.
- ✚ Tableau des effectifs.
- ✚ Demande d'admission en non-valeur au budget eau.
- ✚ Validation de la modification des statuts de l'ATD Eau du Conseil Départemental.
- ✚ Devis du syndicat TEM pour changer les lanternes mercure par des lanternes leds.
- ✚ Consultation du contrat d'assurance des risques statutaires par le CDG.
- ✚ Frais d'hébergement et autres charges à régler suite à l'héritage de Mme THEREAU.
- ✚ Régularisation de chemin avec le GAEC du GRAND BEAUCHENE.
- ✚ La Ritournelle : signature de la convention ?
- ✚ Questions diverses.

2017-205 : Transfert de compétences eau et assainissement : transfert des résultats.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 04/05/2017, le Conseil municipal avait approuvé le transfert total des excédents des budgets eau et assainissement vers les futurs budgets annexes communautaires créés dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence.

La délibération communale avait dressé deux conditions aux transferts de ces résultats à savoir :

- Un transfert sur 3 ans des excédents constatés ;
- Une convergence tarifaire sur 10 ans.

La délibération du Conseil municipal du 04/05/2017 apporte actuellement des difficultés dans sa mise en œuvre sur les points suivants :

- Transfert des excédents : au moment de la rédaction des projets de délibération, l'ensemble des services concernés ne disposait que de sections en excédent. Or, il se trouve que le budget assainissement de la commune pourrait être en déficit au terme de l'exercice 2017. Il convient donc de modifier la rédaction de la délibération en remplaçant le terme « excédent » par « résultat » ;
- Transfert des excédents sur 3 ans : cette condition, bien que proposée par les services de la DDFIP, semble comptablement très complexe dans sa mise en œuvre et ne permettrait pas, notamment, de transférer l'ensemble des restes à recouvrer et de clôturer les budgets à la fin 2017. La Communauté de communes propose donc la création d'une avance de trésorerie du budget général de la Communauté de communes vers le budget de la commune de Saint-Hilaire-du-Maine et ce à hauteur maximum de 100 000 €, le montant définitif sera constaté à la clôture des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du transfert des **résultats** constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2017.
- **Approuve** le principe d'avance de trésorerie de la Communauté de communes de l'Ernée vers la commune de Saint Hilaire du Maine, du montant équivalent au déficit éventuellement constaté.
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision dans l'intérêt de chacune des parties et conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-206 : Transfert de compétences eau et assainissement : transfert des actifs, passifs et contrats.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le même esprit que le transfert des résultats, il convient de statuer sur le transfert de l'actif, du passif et des contrats en cours sur les budgets eau et assainissement.

Il explique qu'il convient d' :

- **Accepter** le transfert des restes à recouvrer.

- **Accepter** le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences « eau », « assainissement » et « assainissement non collectif », à compter du 1er janvier 2018.
Les biens seront répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.
- **Accepter** le transfert des contrats nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du transfert des actifs, passifs et contrats y compris les emprunts restant à courir du budget annexe « eau potable », du budget annexe « Assainissement ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de transfert des compétences « eau » et « assainissement » ainsi que tout document y afférent et notamment les éventuels actes notariés liés.
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision dans l'intérêt de chacune des parties et conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-207 : Transfert de compétences eau et assainissement : transfert du Fond de Compensation du FCTVA.

Monsieur le Maire expose que le budget assainissement de la commune n'est pas assujéti à TVA, les travaux réalisés dans le cadre de ce service sont donc éligibles au Fonds de Compensation de la TVA.

Les factures des travaux actuellement en cours sur la commune seront payés au mois de décembre par la commune qui sollicitera le FCTVA au cours de l'année 2018. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le FCTVA perçu à la Communauté de communes de l'Ernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du transfert du FCTVA.
- **Demande** à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre cette décision dans l'intérêt de chacune des parties et conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-208 : Eau et Assainissement : convention d'entretien des sites avec la CCE.

Monsieur GUYOT explique qu'une rencontre a eu lieu avec les techniciens de la communauté de communes de l'Ernée pour visiter les sites et faire le point sur les différentes tâches à réaliser. Les agents techniques continueront d'exercer un certain nombre de tâches "courantes".

La convention sera signée pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Les agents noteront les heures effectivement réalisées qui ont été estimées à hauteur de 180 heures maximum par an et par site.

Rappelons que la commune a mis en place l'éco pâturage sur les sites où cette méthode d'entretien très économe est possible.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de commune de l'Ernée à compter du 01 janvier 2018, il est proposé de mutualiser certaines interventions avec les services techniques de la commune pour la surveillance, l'entretien hebdomadaire, l'entretien des abords des sites suivants :

- ✓ Réservoir d'eau potable des Bordeaux,
- ✓ Captage d'eau potable de la Chevallerie,
- ✓ Station de traitement d'eau potable derrière la salle des fêtes,
- ✓ Station d'épuration du bourg et son poste de relevage,
- ✓ Lagune de la Templierie.

Les différentes missions seront :

- ✓ L'entretien des espaces verts et des abords, dont le suivi de l'éco-pâturage,
- ✓ Le signalement en cas de dégradation ponctuelle,
- ✓ Le nettoyage hebdomadaire des postes de relevage,
- ✓ La sortie hebdomadaire des poubelles,
- ✓ Le relevé hebdomadaire des index des compteurs assainissement,
- ✓ La manipulation des vannes pour les changements de bassins.

Au regard des besoins et missions confiées, le coût horaire d'intervention des services techniques communaux a été fixé à 22,50 €.

Par délibération DL-2017-140 en date du 23/10/2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le cadre du partenariat entre les communes et la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le cadre du partenariat avec la Communauté de communes de l'Ernée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du service municipal pour l'entretien des sites cités ci-dessus, avec la Communauté de communes de l'Ernée.

2017-209 : Nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au service eau et assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Monsieur GUYOT explique que dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la communauté de communes de l'Ernée à compter du 01 janvier 2018, il a été adopté les statuts de la régie à autonomie financière.

Il indique qu'il est prévu la création d'un conseil d'exploitation dont le fonctionnement sera similaire à celui d'une commission communautaire. Il sera composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.

Pour cela la commune doit proposer un titulaire et un suppléant qui devront être "validés" par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** Monsieur QUINTON Christian comme membre titulaire au conseil d'exploitation,
- **Nomme** Monsieur JULIA Guillaume comme membre suppléant au conseil d'exploitation.

2017-210 : Participation du budget assainissement aux budgets lotissements (adaptation comptable).

Monsieur le Maire explique qu'après un échange avec le trésorier suite au passage des écritures de transfert du budget assainissement aux budgets lotissements, ce dernier nous demande de revoir la délibération du 13 novembre dernier.

Cette modification concerne la somme de 26700 € du budget assainissement vers le budget Lilas 1 et la somme de 8420 € vers le budget Lilas 2.

En effet, la délibération doit prévoir le transfert des réseaux assainissement des budgets lotissements vers le budget assainissement.

Le transfert sera comptabilisé au compte 2156 sur le budget assainissement et au compte 758 sur les budgets lotissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le transfert des réseaux assainissement des budgets lotissements Lilas 1 et 2 vers le budget assainissement
- **Accepte** le transfert de la somme de 26 700 € du budget assainissement vers le budget Lilas 1.
- **Accepte** le transfert de la somme de 8 420 € du budget assainissement vers le budget Lilas 2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-211 : Décision modificative au budget assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'afin de valider les écritures comptables présentées ci-dessus, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 2156 afin de pouvoir réaliser les écritures de transfert des réseaux EU des lotissements Lilas 1 et 2, ainsi qu'au 2315 pour pouvoir régler les travaux supplémentaires, non prévus au BP 2017 sur les réseaux d'assainissement dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	Dépenses	Recettes
6743	subvention exceptionnelle	-35 120,00 €	
023	virement à la section de d'investissement	35 120,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		72 749,72 €	72 749,72 €
TOTAL de la décision modificative n°1		150,00 €	150,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		115,00 €	115,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		0,00 €	0,00 €
Total section de fonctionnement		73 014,72	73 014,72
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	Dépenses	Recettes
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	35 120,00
1641	Emprunt	0,00	6 880,00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	300,00	
2315	Installation matériel et outillage	41 700,00	
238	Avances corporelles	8 080,44	8 080,44
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		186 966,79 €	186 966,79 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°2		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		50 080,44 €	50 080,44 €
Total section d'investissement		237 047,23	237 047,23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-212 : Convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes de l'Ernée.

Monsieur GUYOT explique que dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes, des échanges ont eu lieu entre Jean-Luc PERRIGAULT et les responsables administratifs de la CCE. En effet, le temps de travail de JL PERRIGAULT sur la commune était en partie dédié aux services "eau et assainissement".

Au terme de ces échanges, il est proposé une mise à disposition partielle de Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT à hauteur de 20/35^{ème} à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il sera utile de préciser sur la convention le fonctionnement envisagé lors d'un arrêt de travail de l'agent. La commune sera-t-elle dans l'obligation de mettre un agent remplaçant en place.

Le conseil municipal considère que ce sont, dans ce cas, les deux collectivités qui devront assurer le remplacement, chacune pour le temps de travail la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de mise à disposition partielle à hauteur de 20/35^{ème} de Jean-Luc PERRIGAULT, sous réserve du respect des conditions évoquées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

2017-213 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures / semaine.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert des compétences "Eau et Assainissement" à la communauté de communes de l'Ernée à compter du 01 janvier 2018, il a été proposé à Jean-Luc PERRIGAULT d'être mis à disposition à raison de 20 heures semaine à la communauté de communes et 15 heures à la mairie de st Hilaire du Maine.

Jean-Luc a émis un avis favorable au passage à 35 heures / semaine et sur la répartition du temps de travail.

Pour cela il convient d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Il peut être ouvert au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, agent de maîtrise
Il conviendra de prévoir les crédits nécessaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017,

et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures d'Agent de maîtrise. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'*adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe et agent de maîtrise.*

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 014.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2017-214 : Tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique qu'au vu des changements au niveau des effectifs de la collectivité, il convient de valider le tableau des effectifs à la date du 12 décembre 2017.

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
06/10/2010	Chargé de gestion administrative	35 h	adm	C	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl, adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	VACANT			
07/01/2014	Chargé de la gestion financière et de l'accueil	33h	adm	C	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl., adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint admin 2ème cl.	tit	activité	100%
17/07/2014	Agent d'accueil	30h	adm	C	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl., adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint admin 2ème cl.	tit	activité	100%
06/11/2012	Employé d'entretien polyvalent	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl., Agent de maîtrise	340	543	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
12/12/2017	Adj techn de 2 ^{ème} classe	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl., Agent de maîtrise	340	465	Agent de maîtrise	tit	activité	100%
17/07/2014	Agent technique polyvalent	35h	tech	C	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint techn 2ème cl.	non tit art 3 -2	activité	100%
10/11/2010	Employé de restauration	35h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl., adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint techn principal 2 ^{ème} cl.	tit	activité	100%
02/05/2010	Agent technique de 2 ^{ème} classe	28h	tech	c	adjoint technique	340	400	Adjoint techn 2ème cl.	tit	activité	100%
08/09/2006	Agent d'entretien	28h	tech	c	adjoint technique	340	400	Adjoint techn principal 2ème cl.	tit	activité	100%
10/09/2013	Agent technique	27h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint techn	tit	activité	100%
10/09/2013	Agent technique	20h	tech	c	Adjt tech, adjt tech ppal 2 ^{ème} cl. adjt tech ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint techn .	non tit art 3-1	activité	200%
07/11/2017	Agent d'accueil	35h	Adm	c	Adjt admin, adjt admin ppal 2 ^{ème} cl. adjt admin ppal 1 ^{ère} cl.,	340	543	Adjoint admin Ppal 2ème classe	non tit	activité	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le tableau des effectifs proposé.

2017-215 : Demande d'admission en non-valeur au budget eau.

Monsieur HATTE explique que le trésorier demande d'admettre en non-valeur au budget eau, la somme de 6,21 € au nom de LANGOUET Natacha.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur la somme de 6,21 € au budget eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-216 : Validation de la modification des statuts de l'agence technique de l'eau du conseil départemental.

Monsieur le Maire, explique que dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'assemblée générale de l'ATD'EAU à décider de modifier les statuts de l'agence afin d'intégrer dans ses champs d'action des missions d'appui relatives à l'assainissement, de réviser la représentation des membres, et les annexes afférentes.

Afin d'adapter l'ATD'EAU aux nouveaux périmètres des collectivités compétentes, il est proposé d'ajuster les missions dans le domaine de l'eau potable sur les champs d'actions suivants :

- Gestion globale du service AEP,
- Intercommunalité, Gestion financière,
- Schéma directeur AEP,
- SIG
- Ressource : protection et mobilisation
- Stations de production
- Interconnexion, sécurisation, plan de secours
- Nouveau stockage
- Stockage existant
- Distribution (renouvellement-renforcement)
- Gestion et délégation de service public

Les limites entre interventions de base et interventions spécifiques seront revues.

La modification des statuts initiaux intervient comme suit :

- Article 2, intégrant le volet assainissement dans le champ d'action de l'ATD'EAU
- Article 3, précisant la limite entre les interventions de base et spécifique, avec les annexes 1 et 2 respectivement sur l'eau potable et l'assainissement.,
- Article 9, concernant la composition de l'Assemblée générale de l'ATD'EAU et permettant que chaque EPCI soit représenté par deux représentants.
- Article 11, concernant la composition du Conseil d'administration et proposant des suppléants aux 2 collègues.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette Agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

Vu le courrier du Président de l'ATD'Eau du 6 novembre 2017 sollicitant de notre assemblée délibérante la validation des nouveaux statuts et de ses annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour le département de la Mayenne :

- **Décide** d'approuver les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Eau et de ses annexes.

2017-217 : Devis de TEM pour le remplacement de lanternes au mercure par des lanternes à leds.

Monsieur HATTE présente au conseil municipal l'estimation du projet de remplacement des lanternes d'éclairage public relative au dossier référencé EP-05-012-17.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	60% des travaux à la charge de la commune	4% frais de maîtrise d'œuvre	Total à charge de la commune
17 200 €	10 320 €	688 €	11 008 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Les élus souhaitent être informés de l'économie réalisée, à la fois financière, mais également en termes de consommation énergétique, suite à l'installation d'appareil à led.

De plus, il est rappelé qu'il serait indispensable que, dans le cadre de la mission d'entretien de l'éclairage public, TEM

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	11 008 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
X	<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	11 008 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Charge Monsieur le Maire de se renseigner sur l'opportunité de revoir l'éclairage au niveau du rond-point et au hameau de la Templierie.

2017-218 : Consultation du contrat d'assurance des risques statutaires par le CDG.

La commune est assurée au niveau du personnel auprès de la CNP par le biais du centre de gestion de la Mayenne.

Ce dernier sollicite les collectivités partie prenantes de ce contrat de groupe pour lancer une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019.

Il convient d'autoriser le CDG afin qu'il puisse procéder à la mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché.

Cela n'engage pas la commune pour signer le prochain contrat.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019**

Régime du contrat : **en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2017-219 : Prise en charge des frais de Mme THEREAU Jeanne.

Madame CROTTEREAU explique que suite à l'acceptation de l'héritage de Mme THEREAU, la commune doit régler différents frais tel que :

- ✓ les frais d'hébergement de la maison de retraite pour la somme de 5 094,64 €,
- ✓ la taxe d'habitation pour la somme de 576 €,
- ✓ les frais d'électricité, et la taxe foncière et sans doute d'autres charges dont les montants ne sont pas encore connus.

Ces dépenses seront à imputer au 678 (Autres charges exceptionnelles).

Elles devront toutefois être comptabilisées, car elles grèveront le montant final disponible issu de l'héritage de Mme THEREAU, et donc affectable, selon les souhaits de la donatrice, à des actions en faveur de l'école communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de régler les frais liés à la succession,
- **Décide** de déduire ces frais de la somme qui sera ultérieurement affectée à des actions en faveur de l'école,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-220 : Régularisation de chemin, GAEC DU GRAND BEAUCHENE.

Monsieur HATTE rappelle que dans le cadre de régularisation de chemin, à l'occasion du travail réalisé en 2013-2014, un nombre important de situations à régulariser avaient été portées à enquête publique.

A ce jour, la plupart des dossiers ont été signés à la fois par les propriétaires concernés et la mairie. Les régularisations se faisant par actes administratifs.

Il reste une situation à régler, celle du GAEC du Grand Beauchêne de Montenay.

En effet, 2 816 M2 de chemins ruraux ont été incorporés aux terres agricoles il y a déjà un certain nombre d'années.

Lors du CM du 7 juin 2016, les élus ont décidé de rétrocéder ces terres à 1 € / M2.

Or il se trouve que dans le cadre de la "requalification" du chemin, voie communale n° 408, 724 M2 ont été cédés par le propriétaire de l'époque pour cet aménagement.

Il est donc proposé de revoir la délibération du 7 juin 2016 et de décider de facturer au GAEC du Grand Beauchêne le solde de la surface :

$2\ 816\ \text{M}2 - 724\ \text{M}2 = 2\ 092\ \text{M}2$ au prix de 1 € / M2, soit 2 092 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de facturer au GAEC du Grand Beauchêne la somme de 2 092 € correspondant au 2 092 m² cédé par la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

La Ritournelle : signature de la convention.

Madame CROTTEREAU indique qu'il est possible de signer la convention avec la Ritournelle, halte-garderie qui fonctionne sur la commune du Bourgneuf la Forêt. Si la commune décide de ne pas signer la convention, les enfants de St Hilaire ne seront pas prioritaires et les parents paieront une majoration.

Au vu du manque d'éléments, notamment la participation qui pourrait être demandée à la commune, le sujet est reporté lors de la prochaine séance.

2017-221 : Signature du bail commercial avec le repreneur de l'épicerie.

Monsieur GUYOT informe que Monsieur PERRILLAT Dominique a confirmé la reprise du commerce multi-service dans les locaux actuels. Par conséquent, il convient de signer à nouveau le bail commercial concernant ces locaux.

Les quelques travaux d'aménagement complémentaires débuteront vers le 20 décembre et l'ouverture est prévue le 08 janvier 2018.

Les élus s'interrogent sur le montant du loyer commercial et souhaitent l'augmenter.

Après un tour de table, une majorité des élus souhaitent une petite augmentation justifiée par les quelques aménagements réalisés par la collectivité. Une majorité des élus s'est prononcée pour passer à un loyer de 100 € mensuel. Ce montant sera proposé au repreneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la signature du bail commercial,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à négocier le loyer du bail.

Questions diverses.

Illumination : Madame CROTTEREAU fait part que l'entreprise retenue pour la fourniture des décorations s'était engagée à installer les décors pour le 1^{er} décembre. A ce jour, les décors ne sont pas installés. Si à la fin de la semaine, ce n'est toujours pas fait, le fournisseur sera contacté pour annuler la commande.

Réunions à venir :

Jeudi 21 décembre à 20h30 : réunion de travail sur le service bois énergie.

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 09 janvier 2018 à 20h30

La séance est levée à 23h45.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

2017-205 : Transfert de compétences eau et assainissement : transfert des résultats.

2017-206 : Transfert de compétences eau et assainissement : Transfert des actifs, passifs et contrats.

2017-207 : Transfert de compétences eau et assainissement : transfert du Fond de Compensation du FCTVA.

2017-208 : Eau et assainissement : Convention d'entretien des sites avec la CCE.

2017-209 : Nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au service eau et assainissement de la Communauté de Communes de l'Ernée.

2017-210 : Participation du budget assainissement aux budgets lotissements (adaptation comptable).

2017-211 : Décision modificative au budget assainissement.

2017-212 : Convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes de l'Ernée.

2017-213 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à 35 heures / semaine.

2017-214 : Tableau des effectifs.

2017-215 : Demande d'admission en non-valeur au budget eau.

2017-216 : Validation de la modification des statuts de l'agence technique de l'eau du conseil départemental.

2017-217 : Devis de TEM pour le remplacement de lanternes au mercure par des lanternes à leds.

2017-218 : Consultation du contrat d'assurance des risques statutaires par le CDG.

2017-219 : Prise en charge des frais de Mme THEREAU Jeanne.

2017-220 : Régularisation de chemin, GAEC du GRAND BEAUCHENE.

2017-221 : Signature du bail commercial avec le repreneur de l'épicerie.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé Excusé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	